



Ville de  
**La Chapelle Saint-Luc**

## **VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Dany GESNOT, Maire-Adjoint.

# **Conseil Municipal**

*Séance du 19 octobre 2017*

La séance est ouverte par Monsieur Dany GESNOT, Maire-Adjoint à 19 h 00, il désigne Madame HAMROUNI comme secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 pour)

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

M. GESNOT, M. JOUANET, Mme BETTINGER, Mme YANIK, Mme PAUWELS, M. GRIENENBERGER, M. BRAUN, Mme ROUSSEL, M. VIENNE, Mme PAUTRAS, Mme HIMEUR, Mme GIMENEZ, Mme SEBBARI, Mme CHERY, M. GRONDIN, Mme HAMROUNI, Mme MOREL, M. BUFFET, M. REHN, M. CARVALLO, Mme KOUIDER.

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. GIRARDIN (procuration à M. JOUANET) ; M. CHAMPAGNE (procuration à Mme PAUTRAS) ; Mme LEBORGNE-GODARD (procuration à Mme PAUWELS) ; M. LEGAUX (procuration à Mme BETTINGER) ; M. BERTHOLLE (procuration à M. GESNOT) M. MILLOT (procuration à M. BUFFET) ; Mme SALHI-BARBARAT Mme BOEGLIN (procuration à M. CARVALLO) ; Mme BOURGEOIS-SCHEFFMAN.

### **ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL** **ELECTION SENATORIALE PARTIELLE DU 19 OCTOBRE 2017**

Le décret n° 2017-1443 du 5 octobre 2017 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale partielle qui se tiendra le 17 décembre 2017, et a fixé au 19 octobre 2017 la date de réunion des conseils municipaux des circonscriptions concernées.

Pour la commune de La Chapelle Saint-Luc, classée dans la strate des communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit (art. L. 285 du Code Electoral).  
D'autre part, l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2017 fixe à neuf (9) le nombre de délégués suppléants à élire par le conseil municipal.

Nom de la commune	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Chapelle Saint-Luc	33	33	9

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, R. 132 et R. 134). Le choix des conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des suppléants ne peut donc pas se porter sur eux. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseillers municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants. Sur leur présentation, et avant l'élection des délégués et suppléants, le maire leur désigne un remplaçant qui se substituera à eux lors de l'élection du sénateur.

Monsieur Olivier GIRARDIN	Délégué de droit – Conseiller Régional
Monsieur Gérard LAILLET	<b>Remplaçant</b>
Monsieur Dany GESNOT	Délégué de droit
Monsieur Jean JOUANET	Délégué de droit
Madame Sylviane BETTINGER	Déléguée de droit
Monsieur Bernard CHAMPAGNE	Délégué de droit
Madame Ulku YANIK	Déléguée de droit
Madame Marie-Françoise LE BORGNE-GODARD	Déléguée de droit
Monsieur David PARISON	Délégué de droit
Madame Cécile PAUWELS	Déléguée de droit
Monsieur Jean-Paul BRAUN	Délégué de droit
Monsieur Claude LEGAUX	Délégué de droit
Monsieur Daniel GRIENENBERGER	Délégué de droit
Madame Monique ROUSSEL	Déléguée de droit
Monsieur Simon VIENNE	Délégué de droit
Madame Marie-Françoise PAUTRAS	Déléguée de droit
Madame Aicha HIMEUR	Déléguée de droit

Madame Suzanne GIMENEZ	Déléguée de droit
Madame Samira SEBBARI	Déléguée de droit
Madame Christiane CHERY	Déléguée de droit
Monsieur Jean-Paul BERTHOLLE	Délégué de droit
Monsieur Bernard GRONDIN	Délégué de droit
Madame Basma HAMROUNI	Déléguée de droit
Monsieur Grégory MILLOT	Délégué de droit
Madame Claudette MOREL	Déléguée de droit
Monsieur Jean-Michel BUFFET	Délégué de droit
Madame Caroline SALHI-BARBARAT	Déléguée de droit
Monsieur Yves REHN	Délégué de droit
Madame Danièle BOEGLIN	Déléguée de droit – Conseillère Départementale
Monsieur Michel BOURGOUIN	<b>Remplaçant</b>
Monsieur Gilles CARVALLO	Délégué de droit
Madame Hania KOUIDER	Déléguée de droit – Conseillère Départementale
Monsieur Mostefa KOUIDER	<b>Remplaçant</b>
Monsieur René JENIN	Délégué de droit
Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	Déléguée de droit
Monsieur Hassan ZOUGHAIBY	Délégué de droit

### Désignation des délégués suppléants des conseils municipaux

Les suppléants sont élus par les conseillers municipaux suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

### Candidature - conditions à remplir :

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. R. 132). Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués et suppléants.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (art. L. 289 et R. 138).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289).

### Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral (art. R. 133) est présidé par le maire ou, à défaut, par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;  
Mme Monique ROUSSEL - Mme Christiane CHERY
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.  
M. Simon VIENNE - Mme Hania KOUIDER

A l'issue du scrutin, les résultats sont proclamés par le président du bureau électoral et sont immédiatement consignés dans un procès-verbal, qui sera affiché à la porte de la Mairie et dont un exemplaire sera immédiatement transmis en Préfecture, accompagné des pièces annexes.

Avant que la séance ne soit levée, tous les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, parmi les listes ayant obtenu des mandats, celle sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

### Liste des délégués suppléants de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

- M. Didier REGNAULT
- Mme Louise GESNOT
- M. Michaël THOMAS
- Mme Sylviane HIVERT
- M. Jean-Claude GIBAUD
- Mme Claudette HUOT
- M. Philippe CLIQUOT
- Mme Annick KLEINHANS
- M. Yanis BENGUEDDA

Une seule liste a été présentée.

**En fonction de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix:**

**DE PRENDRE** connaissance de la liste présentée.

**DE PROCEDER** au vote à bulletin secret.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

A obtenu : 28

Votants : 28  
Blancs et nuls : 0  
Exprimés : 28

***Affiché en Mairie du 7/11/17 au 7/01/18***